



Ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 23 novembre 2022

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

23 novembre 2022

Office fédéral de la communication:

Bernard Maissen

¹ RS 784.101.113

Annexe 1
(art. 1)

Note de bas de page dans le titre

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 8, 12 et 13

8. Prescriptions techniques et administratives concernant le signalement des perturbations des réseaux (2^e édition)
12. Prescriptions techniques et administratives concernant la manipulation non autorisée d'installations de télécommunication au moyen de techniques de transmission des télécommunications (1^{re} édition)
13. Prescriptions techniques et administratives concernant la sécurité des réseaux et des services exploités par les concessionnaires de radiocommunication mobile (1^{re} édition)

² Le contenu des prescriptions techniques et administratives est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2022/740> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.